



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-118
portant permission de voirie pour pour raccordement électrique
25 rue Georges Brassens

Le Maire de la Commune de Cruas,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande d'Enedis, dans le cadre de la réalisation de travaux pour raccordement électrique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire Sobeca est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir la réalisation d'un branchement souterrain électrique sur le domaine public.

Réalisation d'une fouille de 3m x 2m pour pose de Boite SDI puis une tranchée de 6m entre la Boite SDI et l'emplacement de la borne CIBE C/C

Du Mardi 26 Mai au Vendredi 12 Juin 2026

ARTICLE 2 : Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le bénéficiaire ou son intervenant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et déchets, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Le bénéficiaire garantit la Ville de CRUAS contre les malfaçons pendant deux ans à compter de la réception définitive des travaux. Celle-ci devra être demandée par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la Ville de CRUAS. Le bénéficiaire est responsable vis-à-vis de cette dernière des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages. Le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité de la Ville DE CRUAS du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation avec l'installation des infrastructures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 16 Avril 2026

Le Maire
Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,



Elisabeth Delcambre